



**Procès-Verbal de la séance du  
Conseil Municipal  
du jeudi 02 juin 2022 à 20h00**

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

**Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire**

**Nombre de conseillers élus : 11      Nombre de conseillers en fonction : 10**

**Nombre de conseillers présents : 8**

**Présents :**

- GILGENMANN Grégory
- SCHMITT Odile
- ECKLY Christophe
- BALTAZAR Zélia
- CHAVE Stéphanie
- FARHAT Homar
- SCHAAL Denis
- SCHUMPP Jean-Marie

**Absent :**

- SCHWUTTGE Séverine, procuration donnée à SCHMITT Odile
- WEISS Sylvain, procuration donnée à SCHAAL Denis

**Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame CHAVE Stéphanie est désignée comme secrétaire de séance et Madame BOHN Sylvie comme secrétaire auxiliaire.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31/03/2022**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31/03/2022 est

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## 2. Subventions aux associations

Madame Odile SCHMITT, adjointe au Maire, présente les demandes de subvention reçues pour l'année 2022. Elle rappelle que les associations et organisations d'intérêt général communales sont sollicitées tous les ans afin de transmettre leur demande de subvention formalisée à la commune.

Par ailleurs, des associations demandent ponctuellement l'accès à des salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre de leurs activités.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'année 2022 :

Association Passerelle : 250 €

Association Foncière : 600 €

Amicale des Donneurs de Sang : 250 €

Paroisse : 1 500 €

AAPPMA : 300 €

NOTA : une demande de subvention pour des travaux au chalet de pêche sera réalisée par l'association auprès de la CCCE via le Maire

Association « Bien Etre » : mise à disposition gracieuse de la salle du conseil les mercredis soirs dans le cadre de son activité régulière

Les crédits sont inscrits au BP 2021 Article 6574.

- **Autorise** le Maire à pouvoir accorder gracieusement aux associations l'accès aux salles de la Mairie et à la cour de l'école, dans le cadre d'activités d'intérêt général communal.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## 3. Taxe locale sur la publicité extérieure

Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 10/06/2021 avait décidé d'appliquer pour 2022 les tarifs prévus par le droit commun à savoir 16,20 € par m<sup>2</sup>.

**Vu** la délibération du 25 juin 1993, instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires au 01/01/1994

**Vu** la délibération du 30 juin 1998, fixant le tarif des emplacements publicitaires,

**Vu** la réforme des taxes locales sur la publicité du 04 Août 2008,

**Vu** les délibérations antérieures de 2012, 2013, 2014, 2015, 2017, 2019, 2020 et 2021

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Décide** d'appliquer pour 2023 sur le ban communal les tarifs prévus par le droit commun, à savoir 16,70 € par an et m2 de superficie utile (sans minimum de surface) pour les supports non numériques et le triplement pour les supports numériques,
- **Décide** de faire un courrier annuel aux redevables identifiés leur rappelant les obligations de déclaration,
- **Décide** d'appliquer cette taxe dans les conditions de mise en œuvre actuelles,
- **Charge** la Maire-Adjointe de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **4. Etablissement Public Foncier d'Alsace : avenant à la convention de portage**

Monsieur le Maire expose l'historique de ce dossier et le portage du bien situé au 46 rue du Château en cours depuis 2014 par l'Etablissement Public Foncier EPF d'Alsace en vue de la réalisation d'un programme de logements.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'une maison d'habitation située 46 rue du Château à ICHTRATZHEIM dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	854/332	Rue du Château	19,73 ares

**Vu** la convention pour portage foncier signée en date du 19 février 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, et ses avenants de prolongation n°1 et 2 signés en 2018 et 2020, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien

**Vu** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 10 mars 2014

**Vu** les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières

**Vu** le projet d'aménagement et de construction de 13 logements proposé par PROCIVIS Alsace le 12/05/2022 et les délais de constitution, d'instruction et de purge du permis de construire liés à ce projet

**Vu** la fin du portage par l'EPF d'Alsace en date du 9 mars 2022 et la proposition d'avenant de prolongation

**Considérant** la nécessité de prolonger la durée de portage du bien jusqu'à la cession

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Demande** à l'EPF d'Alsace de prolonger le portage du bien situé à ICHTRATZHEIM, cadastré section 15 n°854, d'une emprise foncière de 19,73 ares, pour une nouvelle durée de 1 an, soit jusqu'au 9 mars 2023, et sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace
- **Approuve** les dispositions du projet d'avenant n°3 à la convention de portage foncier
- **Charge et autorise** Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire d'Ichtratzheim, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **5. Etablissement Public Foncier d'Alsace : fin de portage et cession**

Monsieur le Maire expose l'historique de ce dossier et le portage du bien situé au 46 rue du Château en cours depuis 2014 par l'Etablissement Public Foncier EPF d'Alsace en vue de la réalisation d'un programme de logements.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2013, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition d'une maison d'habitation située 46 rue du Château à ICHTRATZHEIM dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Lieudit - Adresse	Surface
15	854/332	Rue du Château	19,73 ares

**Vu** la convention pour portage foncier signée en date du 19 février 2014 entre la Commune et l'EPF d'Alsace, et ses avenants de prolongation n°1 et 2 signés en 2018 et 2020, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien

**Vu** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace en date du 10 mars 2014

**Vu** les statuts de l'EPF d'Alsace du 31 décembre 2020

**Vu** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace du 16 mars 2022, portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières

**Vu** le projet d'aménagement et de construction de 13 logements proposé par PROCIVIS Alsace le 12/05/2022 et les délais de constitution, d'instruction et de purge du permis de construire liés à ce projet

Vu la fin du portage par l'EPF d'Alsace en date du 9 mars 2022 et la proposition d'avenant de prolongation d'un an

**Considérant** la nécessité pour la commune de désigner à l'EPF d'Alsace l'organisme chargé de racheter le bien

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** le projet du 26/04/2022 d'aménagement et de construction de 13 logements (4 maisons individuelles, un bâtiment collectif et 26 places de stationnement) proposé par PROCIVIS Alsace
- **Demande** à l'EPF d'Alsace de procéder à la cession, dès que les conditions suspensives à la réalisation de l'opération seront levées y compris celle relative à l'autorisation d'urbanisme, de la parcelle cadastrée section 15 n° 854 d'une emprise foncière de 19,73 ares, à l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace OFSA en vue de la réalisation par l'opérateur PROCIVIS Alsace, ou toute société de projet qui se substituera à PROCIVIS Alsace, du programme de logements conforme au projet
- **Demande** qu'un acte de cession soit établi par l'EPF Alsace au prix global de **265.953,20 € HT** (deux cent soixante-cinq mille neuf cent cinquante-trois euros et vingt centimes), soit **267.133,84 € TTC** (deux cent soixante-sept mille cent trente-trois euros et quatre-vingt-quatre centimes) au profit de l'Organisme Foncier Solidaire d'Alsace (l'EPF étant assujettie à la TVA immobilière, la TVA correspond à celle des frais de notaire de l'acquisition) et que les frais de portage du bien pour la période allant du 10/03/2014 au 09/03/2022, soit **46.275,85€** (quarante-six mille deux cent soixante-quinze euros et quatre-vingt-cinq centimes) soient remboursés à la commune d'Ichtratzheim par l'acquéreur
- **Charge et autorise** Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire d'Ichtratzheim, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'application de la présente délibération

**APPROUVÉ à l'unanimité**

## **6. Occupation du logement du bâtiment mairie-école**

Monsieur Grégory GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que le logement du 1<sup>ier</sup> étage du bâtiment mairie est libre depuis le 12 mai dernier. En vue d'une nouvelle occupation de ce logement, une convention d'occupation privative du domaine public doit être établie entre la commune et le futur occupant. Cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé à occuper les lieux à titre précaire et révocable. En contrepartie, l'occupant règlera une redevance fixe ainsi qu'une provision pour charges en sus.

**Vu** l'article L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui régit les occupations temporaires du domaine public

**Vu** que ce bien relève du domaine public communal

**Vu** la convention présenté par Monsieur le Maire

**Considérant** la proposition d'occupation du logement et la nécessité de la règlementer

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la convention d'occupation privative du domaine public présentée par Monsieur le Maire
- **Décide** d'appliquer cette convention pour l'occupation du bien
- **Charge** le Maire de l'application de ces mesures et l'autorise à signer tous les documents y afférents.

**APPROUVÉ à l'unanimité**

**7. Recensement de la population 2023 : coordonnateur communal**

Monsieur GILGENMANN, Maire, expose à l'assemblée que l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. A cet effet, il convient de désigner un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation puis de la réalisation de la collecte du recensement.

**Vu** les explications apportées par Monsieur le Maire,

**Vu** le code général des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

**Vu** le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

**Vu** le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**Considérant** la nécessité de désigner un coordonnateur communal du recensement de la population, enquête 2023, qui peut-être un élu ou un agent de la collectivité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **Décide** de nommer en qualité de coordonnateur communal Madame Sylvie BOHN, secrétaire de mairie. Madame BOHN bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions afin d'assurer cette mission

- **Décide** de nommer en qualité de coordonnateur suppléant Madame SCHMITT Odile, adjointe au Maire

**APPROUVÉ à l'unanimité**

#### **8. SDEA eau potable – périmètre Ichtratzheim : rapport annuel 2021**

Monsieur ECKLY Christophe, adjoint au Maire, présente le rapport annuel 2021 eau potable périmètre Ichtratzheim et les indicateurs techniques, de performance, et financiers.

**Vu** le rapport présenté,  
**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal,**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

#### **9. SDEA assainissement – périmètre du Pays d'Erstein : rapport annuel 2021**

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire, présente le rapport annuel SDEA assainissement, périmètre pays d'Erstein 2021 et les indicateurs techniques, de performance, et financiers.

**Vu** le rapport présenté,  
**Vu** les explications apportées,

**Le Conseil Municipal**

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté.

#### **10. Information et divers**

- Transcription du nom des rues en alsacien
- Bilan des interventions 2021 de la section locale des pompiers : faible nombre d'interventions du fait de la baisse des sorties pour nid de guêpes (car payantes) et du fait que les sections n'ont pas été alertées pour secours à personnes lors de la période COVID.

31 interventions :

- 18 interventions sur Nordhouse
- 7 interventions sur Hipsheim
- 6 interventions sur Ichtratzheim (soit près de 20% des interventions) dont :
  - o 4 secours à personnes
  - o 1 capture d'animal
  - o 1 feu

- Elections législatives les 12 et 19/06/2022 : organisation des scrutins
- Cybercriminalité :
  - o Sensibilisation au risque
  - o projet d'organisation d'une réunion d'information à destination des habitants
- Moustique tigre et peste porcine : communication vers les habitants
- Travaux rue du Château pour raccordement aux réseaux d'une parcelle
- Regard bruyant route de Lyon : gestion par le SDEA

Fait à Ichtratzheim, le 07/06/2022

Le Maire d'Ichtratzheim

Gregory GILGENMANN

